

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision NE-GIS n° 2015-03 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du chef d'établissement du département gestion et innovation sociales (GIS) au responsable de l'unité processus ressources humaines et prestations (PRHP) du département GIS/RATP

NOR : DEVT1500266S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef d'établissement GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs note générale n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au chef d'établissement GIS, directeur du département GIS, directeur général adjoint, par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de l'unité processus ressources humaines et prestations (PRHP) du département GIS à l'effet de présider le comité départemental d'établissement professionnel (CDEP) GIS.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note d'établissement GIS n° 2014-68 du 1^{er} octobre 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} janvier 2015.

Le chef d'établissement GIS,
S. REYNAUD